

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. de Drummond

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, apporte une correction au procès-verbal du 16 décembre 2020 à 20h de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au point 6 Assurances, au premier considérant, il est inscrit :

« **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Loisirs St-Edmond s'est dissolue dans le courant de l'année 2020; »

Or, on devrait lire :

« **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Loisirs St-Edmond s'est dissous dans le courant de l'année 2020; »

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 16 décembre 2020 à 20h en conséquence.

Signé à Nicolet ce 2 février 2021



Secrétaire-trésorier